



## Programme des Nations Unies pour l'environnement

Distr. : Générale  
28 juillet 2008

Français  
Original : Anglais

### Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le mercure

Deuxième réunion

Nairobi (Kenya)

6-10 octobre 2008

Point 4 de l'ordre du jour provisoire\*

### Rapport sur les activités au titre du programme du PNUE relatif au mercure

## Rapport sur les progrès réalisés en matière de renforcement du programme de partenariat mondial pour le mercure

1. Par sa décision 24/3 IV relative à la gestion des produits chimiques, le Conseil d'administration du PNUE a établi un groupe de travail spécial à composition non limitée, constitué de représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique et des parties prenantes, pour examiner et évaluer des options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants » en vue de réduire les risques posés par le mercure.
2. Aux paragraphes 26 et 27 de la même décision, le Conseil d'administration a demandé instamment aux gouvernements et aux autres parties prenantes de continuer à apporter leur appui aux partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE, et prié le Directeur exécutif, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant de ce programme en prenant un certain nombre de mesures, notamment en élaborant un cadre global concernant le mercure, en augmentant le nombre et la portée des partenariats, en renforçant le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or et en s'employant à lever des fonds appropriés à ces fins.
3. Le PNUE saisit cette occasion pour présenter un rapport sur l'état d'avancement des activités entreprises en vue de renforcer le partenariat, notamment en ce qui concerne l'examen des options pour aborder les problèmes posés à l'échelle mondiale par les émissions de mercure.
4. Les participants souhaiteront peut-être consulter aussi les éléments d'information fournis dans le document UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/INF/2 intitulé « Report on activities carried out under the partnership programme », qui concerne les activités menées dans divers domaines de partenariat.

### I. Consultations

5. Le PNUE a engagé une série de consultations et d'initiatives connexes en vue de renforcer et d'améliorer l'appui aux partenariats relevant de son programme relatif au mercure. Les acteurs des différents domaines de partenariat ont élaboré des plans d'activité par le biais de réunions, de téléconférences et de consultations par courrier électronique. Ces plans définissent des objectifs, des

\* UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.2/1.

priorités et des activités pour chaque domaine de partenariat. Le PNUE a également établi des documents de travail pour les besoins de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée, ainsi qu'un rapport de situation sur les partenariats relevant de son programme relatif au mercure (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/5) et une note sur les progrès réalisés dans le processus des partenariats et des consultations (UNEP(DTIE)/Hg/OEWG.1/INF/8). Le PNUE a en outre tenu des consultations avec des partenaires et d'autres parties prenantes à Genève du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2008, pour discuter de l'établissement, par le Directeur exécutif, d'un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat, y compris des plans d'activité, des objectifs de partenariat et des directives opérationnelles. L'annexe de la présente note comporte un compte rendu de cette rencontre (publié sous la cote UNEP(DTIE)/Hg/ Partnership.1/4).

## **II. Renforcement des partenariats relevant du programme relatif au mercure du PNUE**

### **A. Le cadre global**

6. Tel qu'il est signalé ci-dessus, le PNUE a élaboré un cadre global pour son programme de partenariat mondial pour le mercure, en consultation avec les gouvernements et les parties prenantes, notamment avec les partenaires actuels. Ce cadre figure dans le rapport sur les travaux de la réunion, qui est joint en annexe au présent document. Il sera soumis au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session, en même temps que le rapport prévu sur l'état d'application de la décision 24/3 IV, comme l'indique le paragraphe 38 de la décision.

7. Le cadre global assigne un but général au programme de partenariat mondial pour le mercure, à savoir protéger la santé humaine et l'environnement mondial contre les émissions de mercure et de ses composés en réduisant au strict minimum et, si possible, en éliminant à terme les rejets anthropiques de mercure dans l'air, l'eau et le sol.

8. De nouveaux partenaires sont invités à se joindre au programme de partenariat mondial. La participation est ouverte à tous gouvernements, organisations régionales d'intégration économique, organismes internationaux, organisations du secteur industriel ou du monde des affaires, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile ou institutions d'enseignement et de recherche soutenant les objectifs du programme de partenariat. Elle est ouverte également à toutes autres entités ou tous particuliers disposés à promouvoir ces objectifs. L'entité ou le particulier admis au sein du programme de partenariat en qualité de participant fournit des contributions sous forme de ressources ou de compétences techniques pour la mise en œuvre et le développement des activités de collaboration. Le processus d'adhésion au programme est décrit dans le cadre global.

9. Le cadre global prévoit la création d'un Groupe consultatif sur le partenariat ayant pour fonctions d'encourager les activités des différents domaines de partenariat; d'examiner les plans d'activité de ces domaines afin de déterminer leur degré de conformité; de rendre compte au Directeur exécutif du PNUE des progrès réalisés dans l'ensemble; de publier des informations sur les problèmes généraux recensés et les enseignements tirés du processus, tout en favorisant les synergies et la collaboration entre les différents domaines de partenariat; et d'établir des rapports sur les activités entreprises au titre du programme de partenariat mondial pour le mercure. La première réunion du Groupe consultatif est prévue en avril 2009.

10. Des plans d'activité ont été élaborés pour les domaines de partenariat suivants : extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or; utilisation de cellules à mercure dans la production de chlore alcali; recherches sur le sort et le transport du mercure dans l'air; mercure contenu dans les produits; émissions de mercure résultant de la combustion du charbon; et gestion des déchets contenant du mercure. Les plans d'activité déjà établis sont publiés sur le site Internet du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE ([http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new\\_partnership.htm](http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm)).

11. Les plans d'activité comportent une définition des objectifs et des actions prioritaires de chaque domaine de partenariat. Bien que le but du programme de partenariat mondial et les objectifs des domaines de partenariat soient censés demeurer sensiblement les mêmes pendant longtemps, les priorités et les délais de réalisation doivent être actualisés régulièrement, en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre et des changements survenus. La conception des plans d'activité doit être suffisamment souple pour permettre l'intégration éventuelle de nouveaux partenaires et pour être revue périodiquement.

## **B. Augmentation du nombre et de la portée des partenariats**

12. La décision 24/3 IV préconisait l'augmentation du nombre et de la portée des partenariats pour associer des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que ceux de la production de chloroéthylène, de l'extraction des métaux non ferreux et de la production de ciment, ainsi que de la combustion des déchets. Le PNUE a souhaité recueillir les réactions des gouvernements et d'autres parties prenantes sur ces secteurs nouveaux ou émergents, de même que sur les autres domaines de création récente mentionnés au paragraphe 19 de cette décision, notamment l'offre et le stockage de mercure. La voie à suivre pour le développement de ces secteurs est décrite dans les paragraphes qui suivent.

### **1. Production de chloroéthylène**

13. Les premières réactions communiquées indiquent que la production de chloroéthylène (VCM) est une question de portée régionale qui pourrait être examinée dans un cadre régional. Le PNUE est disposé à coordonner un dialogue régional sur la question et à appuyer les demandes d'assistance dans ce domaine pour l'établissement de plans d'action régionaux, la tenue d'ateliers de sensibilisation et les échanges techniques sur les pratiques optimales et les approches innovantes.

### **2. Production de ciment**

14. L'Association européenne du ciment compile actuellement à l'échelle mondiale des données sur les quantités de mercure émises par les fours à ciment, données tirées de publications, de bases de données scientifiques et de mesures relevées dans les entreprises. L'Association entend établir un rapport comportant les connaissances les plus récentes sur les mécanismes de formation du mercure dans les procédés de fabrication du ciment, avec des démonstrations sur la manière de contrôler et de réduire les émissions de mercure provenant des fours à ciment, par le système d'optimisation des processus intégrés. Ce rapport devrait fournir ainsi l'ensemble de données le plus complet qui soit disponible sur les émissions de mercure provenant de l'industrie du ciment. De même que le rapport à établir par le PNUE sur les émissions atmosphériques en application de la décision 24/3 IV du Conseil d'administration, il servira d'orientation pour la conception des activités de partenariat et sera présenté au Conseil d'administration du PNUE, à sa vingt-cinquième session. Le secrétariat sollicitera des orientations complémentaires à la deuxième réunion du Groupe consultatif sur le partenariat.

### **3. Gestion des déchets contenant du mercure**

15. Le gouvernement japonais a lancé la création d'un domaine de partenariat relatif à la gestion des déchets contenant du mercure, dont il assumera le rôle de chef de file et auquel il fournira un appui pendant une période de deux ans. Le plan d'activité établi pour ce domaine de partenariat est disponible sur le site Internet du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE ([http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new\\_partnership.htm](http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm))

### **4. Extraction minière de métaux non ferreux**

16. Il n'existe pas encore de chef de file pour ce domaine de partenariat. La présence d'un chef de file est nécessaire pour assurer une coordination active des actions à mener dans ce secteur.

17. Un projet de plan d'activité pour ce domaine de partenariat a été établi par le PNUE, en collaboration avec les principaux acteurs. Il est publié sur le site Internet du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE ([http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new\\_partnership.htm](http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm)).

### **5. Offre et stockage de mercure**

18. Il n'existe pas encore de chef de file pour ce domaine de partenariat. La présence d'un chef de file est nécessaire pour assurer une coordination active des actions à mener dans ce secteur.

19. Un projet de plan d'activité pour ce domaine de partenariat a été établi par le PNUE, en collaboration avec les principaux acteurs. Il est publié sur le site Internet du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE ([http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new\\_partnership.htm](http://www.chem.unep.ch/mercury/partnerships/new_partnership.htm)).

### C. Renforcement du partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or

20. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) s'est engagée à faire office de chef de file pour le domaine de partenariat relatif à l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or.

21. Le PNUE et l'ONUDI poursuivent leur collaboration avec les partenaires en vue d'améliorer le partenariat dans le domaine de l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or. Une réunion de ce domaine de partenariat a eu lieu le 24 octobre 2007, en marge d'une rencontre de haut niveau du secteur de l'extraction minière locale et à petite échelle sur la production de bijoux éthiques (Community and Small-Scale Mining Ethical Jewelry Summit) qui s'est tenue à Washington, D.C. à cette date.

22. Le plan d'activité pour ce domaine de partenariat a déjà été établi. Il est reconnu dans ce plan que les problèmes posés par l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or sont complexes et qu'il n'existe pas de solution unique applicable à tous les sites.

23. L'ONUDI a mis au point une stratégie pour le suivi de la première phase du Projet mondial sur le mercure (financé par le Fonds pour l'environnement mondial) et a pu mobiliser des ressources en quantité limitée pour cette activité. Après une évaluation analytique des besoins, le processus se poursuivra selon une approche descriptive couvrant une ou plusieurs des activités prévues dans le cadre du projet. Ces activités comprennent :

- a) Des opérations techniques sur le terrain telles que les inventaires des sites de projet, l'évaluation de l'environnement et de la santé, ainsi que la démonstration de technologies peu coûteuses ou locales propres à améliorer le traitement de l'or;
- b) Des campagnes de sensibilisation aux dangers de l'utilisation du mercure;
- c) La formation de formateurs locaux pour la communication d'informations technologiques aux mineurs artisanaux;
- d) La fourniture d'une assistance en vue d'améliorer les politiques nationales et internationales.

24. De plus amples renseignements, y compris une base de données très fournie sur les publications connexes, sont disponibles sur le site du projet (<http://www.globalmercuryproject.org>).

25. Le PNUE a amorcé en Asie du Sud-Est, au titre du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM), un projet régional centré sur le Cambodge et les Philippines. Ce projet, qui s'inscrit dans le cadre des initiatives déjà lancées pour tenter de surmonter cet épineux problème, a notamment pour objectifs d'obtenir l'engagement des gouvernements quant à la recherche d'une solution au problème posé par l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, d'élaborer des plans stratégiques multipartites pour réduire les émissions de mercure provenant de cette activité, de mettre à contribution les processus existants pour faire face à la question de l'utilisation du mercure dans cette activité et de renforcer les capacités pour la coopération régionale dans ce domaine, ainsi que d'améliorer la collaboration et la coordination sur le plan régional. La réalisation d'un projet similaire a été approuvée pour l'Amérique du Sud.

26. Pour ce qui est des normes régissant la production d'or, le groupe de travail sur les métaux du processus dit Madison Dialogue élabore actuellement un système de partage et d'harmonisation de l'information pour l'adoption d'une approche responsable dans la production artisanale et à petite échelle des métaux. Ce groupe de travail dont les travaux s'appuient sur les activités et initiatives en cours est coordonné par EARTHWORKS, organisation à but non lucratif œuvrant à la protection des collectivités locales et de l'environnement contre les effets de l'exploitation minière.

### D. Efforts visant à lever des fonds appropriés

27. Le 26 mars 2007, le Directeur exécutif a adressé aux correspondants officiels du PNUE une lettre concernant la mobilisation de fonds, en rappelant les termes de la décision 24/3 IV et la nécessité de trouver des ressources pour financer l'application de cette décision, notamment les activités relatives aux partenariats. Les Etats-Unis d'Amérique ont par la suite annoncé une contribution financière à hauteur de 1 000 380 dollars pour l'appui aux actions de partenariat. Des fonds supplémentaires sont requis pour la mise en œuvre d'activités relevant du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE, conformément aux actions prioritaires définies dans les plans d'activité des domaines de partenariat.

28. Certaines entités qui participent au programme de partenariat mondial pour le mercure ont apporté un appui direct à divers projets. D'autres donateurs ont manifesté leur intérêt, mais aucune autre contribution financière n'a été fournie à ce jour.

29. Le PNUE a également pris d'autres dispositions pour obtenir des financements, tels que les fonds d'un montant limité mobilisés par le truchement du Programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Par ailleurs, le Directeur exécutif a annoncé le 26 juin 2008 le lancement d'une initiative relative au mercure, estimée à 1 million de dollars et destinée à développer les capacités sur le plan mondial conformément aux objectifs du Plan stratégique de Bali pour l'appui technologique et le renforcement des capacités. Cette initiative a principalement pour but de limiter les quantités de mercure qui repartent des flux de déchets vers le marché. Elle contribuera à accroître sensiblement la capacité de stockage de mercure en Asie et en Amérique du Sud, de même qu'elle soutiendra les grandes initiatives en cours conçues pour réduire progressivement la production minière de mercure primaire à l'échelle mondiale

### **Mesure que pourrait prendre le Groupe de travail**

30. Le Groupe de travail spécial à composition non limitée souhaitera peut-être prendre note de l'information fournie dans le présent document.

## Annexe

### Rapport sur les travaux de la réunion sur le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)

#### I. Ouverture de la réunion

1. La réunion sur le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a été déclarée ouverte le mardi 1<sup>er</sup> avril 2008 à 10 heures, au siège de l'Organisation météorologique mondiale à Genève, par M. John Whitelaw, adjoint au chef du Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Economie du PNUE.

L'allocation d'ouverture a été prononcée par M. Per Bakken, chef du Service Substances chimiques.

2. Dans son allocution, M. Bakken s'est félicité de la forte présence des acteurs publics et non publics qui, à ses yeux, témoignait à la fois du grand intérêt accordé aux problèmes posés par les rejets de mercure et de la possibilité de réaliser des progrès appréciables. Il a ensuite retracé la genèse du mandat du groupe défini dans deux décisions du Conseil d'administration du PNUE, dont la plus récente – la décision 24/3 IV – invitait les gouvernements et les autres parties prenantes à renforcer leur collaboration au sein du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE, dans le cadre de l'initiative mondiale concernant la gestion du mercure, et demandait au PNUE d'organiser la réunion en cours, comme première étape du processus. Se disant confiant que les partenariats pouvaient contribuer positivement à la réduction des rejets de mercure dans l'environnement, il a rappelé qu'en vertu de la décision 24/3 IV, le principal objectif de la réunion serait de convenir d'un cadre global régissant le programme de partenariat mondial pour le mercure. L'orateur a signalé à cet égard que l'ordre du jour de la réunion comportait aussi un point sur l'analyse des partenariats existants et l'examen de nouveaux domaines dans lesquels d'autres partenariats pourraient être établis. Pour terminer, il a indiqué que le Directeur exécutif du PNUE rendrait compte au Conseil d'administration, à sa prochaine session, de l'état d'avancement de l'élaboration du cadre global.

#### II. Questions d'organisation

##### A. Election du Bureau

3. M. Gerald Musoke Sawula a été élu président de la réunion par acclamation, cumulativement avec ses fonctions de rapporteur.

##### B. Adoption de l'ordre du jour

4. Les participants à la réunion ont adopté l'ordre du jour figurant ci-dessous, sur la base de l'ordre du jour provisoire publié auparavant dans le document UNEP/(DTIE)/Hg/Partnership.1/1 :

1. Ouverture de la réunion.
2. Election du Bureau.
3. Organisation des travaux.
4. Elaboration d'un cadre global pour le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement.
5. Etat d'avancement des domaines de partenariat existants ou émergents.
6. Questions diverses.
7. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion.
8. Clôture de la réunion.

##### C. Organisation des travaux

5. Sur la base d'une proposition émanant du secrétariat, les participants ont décidé de se réunir quotidiennement en séance plénière de 10 heures à 13 heures, puis de 15 heures à 18 heures, et d'établir

des groupes de contact ou de rédaction uniquement en cas de besoin, pour permettre aux délégations réduites de participer à l'ensemble des débats. La participation des représentants d'entités non gouvernementales aux travaux a été encouragée.

#### **D. Participation**

6. Ont pris part aux travaux de la réunion les représentants des pays et organismes suivants : Allemagne, Argentine, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Equateur, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Inde, Italie, Japon, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Panama, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Commission européenne, secrétariat de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, Organisation mondiale de la santé, Union européenne, Centre du charbon propre de l'Agence internationale de l'énergie, Réseau d'action de Bâle, CEMBUROU (Association européenne du ciment), Electric Power Research Institute, Health Care Without Harm, Illinois Institute of Technology, Conseil international des mines et des métaux, Mercury Policy Project, Natural Resources Defense Council, Research and Education Center for Development, Transparence S.A., Conseil mondial du chlore, Fédération dentaire internationale, Fonds mondial pour la nature - Guyanes.

7. La liste complète des participants à la réunion est publiée dans le document UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/INF/8.

### **III. Elaboration d'un cadre global pour le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement**

8. Les participants ont abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour par un bref exposé introductif présenté par un représentant du secrétariat sur le projet de cadre global figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/2. Sur proposition du Président, les participants ont ensuite entendu une série de commentaires à caractère général sur le projet de cadre, avant de procéder à un examen point par point du document, suivi de commentaires détaillés sur son contenu.

9. Dans son exposé introductif, le représentant du secrétariat a indiqué que lors de l'élaboration du projet de cadre global, le secrétariat avait pris en considération aussi bien les éléments positifs que les aspects négatifs de divers partenariats en cours dans d'autres domaines. Il a expliqué que ce document relativement bref par rapport à la complexité du sujet abordé visait non pas à apporter des réponses à toutes les questions qui pouvaient se poser, mais à dégager un but général, une structure organisationnelle pour la mise en œuvre des partenariats, des orientations sur leur fonctionnement éventuel et des informations sur des questions essentielles telles que le financement, l'échange d'informations et le suivi, selon une approche simple, souple, transparente et apte à prendre en compte tant les points de vue des acteurs gouvernementaux que ceux des partenaires non gouvernementaux.

10. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les participants ont suivi des exposés présentés notamment par les chefs de file des cinq domaines de partenariat existants, sur les enseignements tirés de ces diverses initiatives. Le débat auquel ces communications ont donné lieu est résumé au chapitre III du présent rapport (voir le paragraphe 48 ci-dessous).

11. Lors de l'examen du projet de cadre global, le représentant du secrétariat a rappelé que le Conseil d'administration, dans sa décision 24/3 IV, priait le Directeur exécutif du PNUE, « ... agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement », notamment en « ... élaborant un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement ». En conséquence et compte tenu des responsabilités incombant au Directeur exécutif, le rôle des participants lors de la réunion consistait à communiquer au Directeur exécutif leurs avis sur les questions relevant du cadre global. L'orateur a expliqué qu'il n'était donc pas nécessaire que les participants s'accordent sur un texte ou qu'ils approuvent tous les points évoqués, puisqu'il était entendu que le Directeur exécutif établirait un document final du cadre global en tenant compte de l'ensemble des points de vue exprimés. Plusieurs participants ont évoqué et réitéré cet entendement au cours de la réunion.

## A. Observations liminaires

12. Dans le cadre des commentaires généraux émis par les participants, de nombreux intervenants ont appuyé l'idée selon laquelle les partenariats à caractère volontaire avaient un rôle important à jouer pour réduire les dommages causés par les rejets de mercure dans l'environnement. Cependant, plusieurs orateurs ont estimé que les partenariats devaient être considérés comme un volet complémentaire d'une approche juridiquement contraignante. Un participant a déclaré que la réunion en cours n'était pas un lieu indiqué pour discuter de l'opportunité d'adopter une approche juridiquement contraignante à l'égard du problème des émissions de mercure. Des points de vue ayant cependant été émis sur la question, ce participant s'est prononcé en faveur du Programme mondial pour le mercure, des partenariats, de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et de l'examen des questions relatives au mercure par le biais d'instruments juridiquement contraignants déjà en vigueur, telles les conventions dites de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Un autre participant a recommandé que le programme de partenariat soit conçu de manière à compléter l'Approche stratégique. Un troisième intervenant a indiqué que le cadre global devrait faire ressortir les liens qui existeraient entre d'une part l'organe dénommé conseil du partenariat dans le projet de cadre global ou le cadre global lui-même et, d'autre part, des mécanismes tels que les instruments juridiquement contraignants relatifs au mercure, au cas où le Conseil d'administration du PNUE déciderait de mettre en place de tels mécanismes. A ce stade, un participant est intervenu pour réitérer le rôle important des partenariats, mais en précisant que de telles approches pourraient être financées par des contributions financières volontaires.

13. La représentante de la présidence slovène de l'Union européenne a, au nom de celle-ci, soutenu le choix d'une approche souple et économique prévoyant un processus bureaucratique rationnel et offrant des orientations structurelles et opérationnelles valorisantes. De son point de vue, le PNUE devrait jouer un rôle catalytique dans le partenariat en faisant office de facilitateur et de secrétariat, mais sans être placé dans une situation qui compromettrait son indépendance et sa neutralité.

14. Plusieurs participants, se fondant sur les décisions 22/4 et 24/3 IV, ont souligné la nécessité de faire en sorte que le projet de cadre global mentionne le renforcement des capacités en bonne place parmi ses objectifs, compte tenu particulièrement du fait que les objectifs incluaient déjà des questions techniques aussi complexes que le développement de technologies n'utilisant pas de mercure. D'autres participants ont rappelé que le renforcement des capacités, la sensibilisation et le partage d'informations étaient des préoccupations essentielles, l'un d'entre eux estimant que ces trois éléments devaient être considérés comme des activités de base et figurer dans tous les partenariats. Un autre intervenant a relevé l'importance d'établir aussi un lien explicite entre le programme de partenariat et la résolution 60/215 de l'Assemblée générale de l'ONU tendant à promouvoir les partenariats.

15. Signalant que diverses activités étaient déjà en cours pour la gestion du mercure à l'échelle mondiale, un participant a mis l'accent sur le fait que le programme de partenariat mondial pour le mercure devrait être une structure attrayante et facilement accessible, pour parvenir à occuper une place centrale dans les initiatives volontaires dans ce domaine. Un autre participant a soutenu l'idée que le programme envisagé devrait être facilement accessible, ajoutant que celui-ci devrait être conçu de manière à favoriser la participation de divers acteurs dans chacun des domaines de partenariat.

16. Un participant a indiqué que les fondements du cadre global étaient clairement définis dans la décision 24/3 IV et constituaient par conséquent une bonne base pour le débat sur ce sujet. Plusieurs intervenants ont salué la concision du projet de texte, l'un d'entre eux relevant que ce document abordait déjà des questions telles que le besoin de souplesse, que d'autres participants avaient jugées importantes. Cependant, un participant a estimé que le projet de cadre proposé semblait privilégier les initiatives à long terme, au détriment de mesures pouvant donner des résultats positifs dans l'immédiat.

## B. Débat général

17. Plusieurs orateurs ont indiqué qu'au cas où le projet de cadre proposé serait adopté sans amendements, certaines des fonctions de l'organisme envisagé et le rôle prévu pour le PNUE iraient au-delà du volet du programme de travail du PNUE relatif aux partenariats, selon les indications fournies dans la décision 22/4. La mise en place d'un mécanisme d'échange mentionnée dans la partie 6 des directives opérationnelles a été citée comme exemple de telles fonctions. Différents intervenants ont sollicité des éclaircissements quant à la question de savoir si le Directeur exécutif pouvait appliquer de tels résultats de sa propre initiative ou s'il serait tenu d'obtenir au préalable l'approbation du Conseil d'administration du PNUE.

18. En réponse à ces interrogations, le juriste principal du PNUE a expliqué que toute proposition entraînant une modification sensible du programme de travail de l'organisation ou ayant une incidence étendue sur sa politique ou sur son budget devrait par principe être soumise à l'approbation du Conseil d'administration. Il a précisé à cet égard qu'aucune disposition de la décision 24/3 IV n'obligerait le

Directeur exécutif à requérir l'aval du Conseil d'administration avant d'appliquer ce que pourraient adopter les participants à la réunion en cours. Le représentant du secrétariat et plusieurs participants ont également signalé qu'en dehors même des considérations purement juridiques, toute mesure convenue par les participants et entraînant un surcroît de travail important de la part du PNUE nécessiterait un financement supplémentaire et devrait, pour des raisons d'ordre pratique, recueillir l'approbation du Conseil d'administration pour être examinée à la prochaine réunion des instances budgétaires du PNUE.

## 1. Préambule

19. Lors de l'examen du texte du préambule, plusieurs participants ont indiqué que celui-ci devrait présenter les partenariats comme un volet d'une approche plus étendue du problème posé par le mercure. Un participant a proposé qu'un passage soit ajouté au texte du préambule pour indiquer que le cadre global ferait l'objet d'une décision à la vingt-cinquième session du Conseil d'administration. Réagissant à cette proposition, le secrétariat a indiqué que le cadre global était un document à caractère permanent et qu'il ne serait probablement pas bien avisé d'y inclure des références à des rencontres à courte échéance. A l'issue du débat suscité par cette question, les participants sont convenus de formuler la note de présentation du cadre global au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, comme suit : « Le document ci-joint, qui s'inspire de diverses activités menées dans le cadre de partenariats existants, fait suite à l'appel lancé au paragraphe 27 a) de la décision 24/3 adoptée par le Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, en vue de l'élaboration d'un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure. Il a été établi sous les auspices du Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et d'autres parties prenantes. Ce document soumis au Conseil d'administration à sa vingt-cinquième session fait partie du rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 24/3, prévu au paragraphe 38 de cette décision ».

20. Intervenant dans les discussions sur le texte amendé, un participant a fait remarquer que la référence faite dans le préambule citait la décision 24/3 IV et a proposé que les technologies obsolètes comme la production de chloroéthylène à l'aide du chlorure mercurique ne soient pas rangées parmi les domaines de partenariat nouveaux et émergents. Il a souhaité à cet égard que les partenariats encouragent les technologies propres plutôt que les techniques désuètes et polluantes. La suite du débat sur l'opportunité de créer un tel partenariat a été différée, pour être reprise lors de l'examen du point 5 de l'ordre du jour.

21. A l'issue du débat, les participants ont retenu un texte relatif à cette question, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## 2. But

22. Un représentant du secrétariat a souligné le fait que les objectifs définis dans le document se réfèrent aux objectifs du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE et non pas du programme du PNUE relatif au mercure. Il a été rappelé par ailleurs que les objectifs étaient censés correspondre aux priorités énoncées dans la décision 24/3 IV.

23. A l'issue du débat, les participants ont adopté un texte relatif à cette question, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## 3. Structure organisationnelle

### 4. Directives opérationnelles

24. Les participants ont examiné simultanément les questions concernant la structure organisationnelle et les directives opérationnelles.

25. Le représentant du secrétariat a indiqué que la structure organisationnelle envisagée figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/2 comportait trois grands volets, à savoir un organe appelé conseil du partenariat, les domaines de partenariat et le PNUE. La structure était conçue de manière à établir un équilibre entre, d'une part, la nécessité d'assurer l'orientation, la direction, la transparence et l'inclusion et, d'autre part, le besoin de souplesse et de rationalisation.

26. Le débat qui a suivi cet exposé a porté en majeure partie sur l'organe ou « conseil du partenariat » qui pourrait superviser le programme de partenariat, notamment sur l'opportunité d'établir un tel organe, les fonctions qu'il serait appelé à exercer et le choix d'une dénomination qui soit en parfaite adéquation avec la nature de ses attributions. De l'avis général, l'existence d'un certain organe était nécessaire, mais il y a eu un intense débat sur le rôle à assigner à une telle entité dans la structure générale du PNUE, sur la question de savoir si cette entité ferait des recommandations ou prendrait des décisions, ainsi que sur le mécanisme de communication de ses rapports d'activité au Conseil d'administration du PNUE. La plupart des orateurs ont estimé que les rôles à assigner à cet organe ne devraient pas être de portée élargie et devraient, dans le cadre d'une structure légère, se concentrer plutôt sur des fonctions précises. Il a été reconnu unanimement que l'organe en question devrait pouvoir

examiner les questions de politique intersectorielles, promouvoir l'obligation redditionnelle et formuler des recommandations, mais sans être habilité à prendre des décisions concernant les différents domaines de partenariat. Un orateur a estimé qu'un tel organe pourrait aussi émettre des recommandations que le Directeur exécutif transmettrait au Conseil d'administration du PNUE. Signalant que le programme de partenariat mondial pour le mercure faisait déjà partie du programme de travail du PNUE, un autre orateur a dit qu'il ne faudrait ni laisser cet organe usurper le rôle du PNUE, ni permettre au PNUE de se soustraire à ses responsabilités dans la mise en œuvre des partenariats. Tous les participants ont cependant convenu que l'entité à mettre en place pourrait jouer un rôle consultatif.

27. Plusieurs intervenants ont estimé qu'il était important d'amender les dispositions concernant la composition du conseil du partenariat, de manière à garantir une représentation adéquate des pays en développement et des pays à économie en transition, de même que pour assurer la parité entre les sexes. A cet égard, un orateur a signalé que la disposition des directives opérationnelles invitant les acteurs du partenariat à prendre en charge eux-mêmes leurs frais de participation pourrait constituer une entrave à l'implication des acteurs venant des pays en développement. Plusieurs autres orateurs se sont cependant déclarés en faveur du maintien de cette disposition. Différents intervenants ont relevé la nécessité de prévoir un mécanisme qui permettrait d'évaluer les résultats du partenariat et d'en rendre compte au Conseil d'administration.

28. Un autre intervenant s'est dit préoccupé par le fait que les rôles affectés au PNUE au sein de la structure envisagée, notamment en ce qui concerne la mobilisation des fonds, l'orientation et l'assistance technique, pourraient grever lourdement les ressources de l'organisation. Plusieurs orateurs se sont demandé si le PNUE devrait figurer parmi les membres du conseil de cette structure, en recommandant que son implication éventuelle se limite à un rôle de facilitation. Il a été estimé en outre que le PNUE pourrait se retrouver dans une situation conflictuelle, en ce sens qu'il jouerait un rôle de coordination et examinerait les demandes d'admission au conseil du partenariat soumises par d'autres entités, tout en étant lui-même membre de ce conseil. S'agissant de ce dernier point, le représentant du secrétariat a fait référence à la décision 22/4 qui, selon son interprétation, laissait au PNUE la possibilité d'être lui aussi un partenaire. Il a été proposé par ailleurs que la désignation des membres du conseil du partenariat incombe aux chefs de file des domaines de partenariat, plutôt qu'au PNUE. Les participants sont tombés d'accord sur la représentation d'office du PNUE et sur un processus par lequel le Directeur exécutif du PNUE inviterait des représentants à siéger en qualité de membres au sein de l'organe à créer.

29. Les participants ont décidé que l'organe chargé du partenariat décrit dans le projet de cadre global serait dénommé Groupe consultatif sur le partenariat.

30. Plusieurs intervenants ont indiqué que le Groupe consultatif sur le partenariat ne devrait pas être associé à l'examen des plans ou des rapports d'activité des différents domaines de partenariat et ont proposé la suppression de la disposition correspondante; à leur avis, cette fonction devrait être assurée par les domaines de partenariat eux-mêmes. D'autres intervenants se sont opposés à cette proposition, arguant que l'examen par le Groupe consultatif favoriserait la coordination et l'amélioration des plans d'activité, en contribuant à combler les lacunes de ces documents et à renforcer la transparence.

31. A l'issue du débat, les participants ont adopté un texte relatif à ce point de l'ordre du jour, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## 5. Plans d'activité

32. Lors de l'examen du modèle de plan d'activité présenté à l'annexe 2 du projet de cadre global, un chef de file représentant deux domaines de partenariat a indiqué que le modèle s'était révélé très utile pour l'élaboration des plans d'activité dans les domaines concernés. En réponse à une question concernant la souplesse du modèle proposé, le représentant du secrétariat a expliqué que ce modèle était conçu pour servir simplement d'élément d'orientation et pour des besoins de cohérence, et non pas pour être suivi à la lettre.

33. Les participants ont ensuite discuté longuement de la question de savoir si les objectifs des domaines de partenariat devaient être « ambitieux ». Un participant a proposé que le choix de tels objectifs soit guidé par le principe de faisabilité, expliquant que la définition d'objectifs irréalisables serait un processus contre-productif. Certains intervenants ont soutenu cette idée, en ajoutant qu'il importait de susciter des espoirs au-delà de ceux qu'engendrait le statu quo. Il a été estimé à cet égard que les objectifs devaient aussi être réalistes, ciblées, mesurables et plus spécifiques que les buts généraux du programme de partenariat mondial pour le mercure.

34. A l'issue du débat, les participants ont adopté un texte relatif à cette question, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## 6. Mécanisme d'échanges

35. Lors de l'examen du point concernant la création du mécanisme d'échange prévu dans les directives opérationnelles, un représentant du secrétariat a indiqué que le service Substances chimiques du PNUE assurait de manière effective la coordination de l'échange d'informations sur les initiatives de partenariat et les activités relatives au mercure. L'idée de créer un mécanisme d'échange au titre du programme de partenariat mondial tenait à l'importance reconnue de ce programme, mais aussi au fait que cela obligerait le PNUE à intervenir dans les domaines de partenariat concernés. Le mécanisme d'échange jouerait un rôle d'avant-garde pour la collecte d'un large éventail d'informations relatives au mercure. Plusieurs intervenants ont évoqué le besoin de bien faire comprendre qu'un tel mécanisme viendrait enrichir les divers arrangements en vigueur relevant du PNUE. Après un échange de points de vue, il a été convenu de supprimer la partie des directives traitant du mécanisme d'échange et d'ajouter le texte décrivant ce mécanisme à la partie 9 concernant les rôles et responsabilités. Tout le reste de la partie 6 a été supprimé.

36. A l'issue du débat, les participants ont adopté un texte relatif à cette question, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## 7. Responsabilité

## 8. Communications

37. Au titre de ces deux points, les participants sont convenus que les parties 7 (Responsabilité) et 8 (Communications) du projet de directives opérationnelles n'étaient pas des éléments nécessaires du cadre global.

## 9. Rôles et responsabilités

38. Lors de l'examen du point concernant les rôles et responsabilités, un participant a indiqué que la responsabilité pour la mobilisation des fonds, la fourniture d'orientations et de services d'assistance technique aux partenaires ainsi que le recrutement de nouveaux partenaires ne devrait pas incomber exclusivement au PNUE, car elle devrait être partagée par les partenaires. Un intervenant était d'avis que pour l'élaboration des plans d'activité, les chefs de file des domaines de partenariat devraient prendre en compte les priorités et les prescriptions des plans nationaux, mais un autre orateur a estimé que cela pourrait entraîner des difficultés en raison des grandes divergences inhérentes à ces plans et priorités. Des intervenants ont fait remarquer que la coordination de l'élaboration des plans d'activité pourrait comporter des interventions très variées, notamment l'assistance à apporter aux gouvernements pour les aider à comprendre la complémentarité entre les domaines de partenariat et leurs plans nationaux. Il a été convenu que l'examen des plans d'activité devrait relever de la responsabilité de l'ensemble des partenaires, et ne pas se limiter aux seuls chefs de file.

39. A l'issue du débat, les participants ont adopté un texte relatif à cette question, qui est repris dans le projet de cadre global figurant à l'annexe I du présent rapport.

## C. Déclarations faites à l'issue de l'examen du projet de cadre global

40. Après l'adoption d'un commun accord du texte du cadre global, un certain nombre de participants ont fait des déclarations, en demandant que celles-ci soient insérées dans le présent rapport.

41. La présidence slovène de l'Union européenne, s'exprimant au nom de l'Union, a fait la déclaration suivante :

[« Au nom de l'Union européenne, la présidence slovène tient à réitérer que l'Union européenne est convaincue de l'importance du rôle complémentaire que la création de partenariats efficaces joue dans la mise en œuvre de notre objectif global visant à poursuivre l'action internationale à long terme pour réduire les risques posés pour la santé publique et l'environnement par les rejets de mercure. L'Union européenne se félicite des activités menées dans les domaines de partenariat existants et exhorte les partenaires à persévérer dans cette voie. Nous sommes également persuadés que l'objectif global et l'action prioritaire ne sauraient se réaliser de manière efficace et effective en l'absence d'instruments juridiquement contraignants.

L'Union européenne salue ces consultations constructives engagées par le PNUE au sujet de la mise en place d'un cadre global pour le programme de partenariat sur le mercure.

L'Union européenne souligne la nécessité de prendre en compte les incidences potentielles des points de vue du financement et des politiques lors de la mise en place de la structure globale. Elle estime par conséquent qu'il conviendra d'inviter le

Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, à entériner l'approche, comme suite à la demande faite lors de sa vingt-quatrième session en vue de l'examen et de l'évaluation d'options pour des mesures volontaires renforcées et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants, comme l'indique le paragraphe 28 de la décision 24/3. »

42. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a fait la déclaration suivante :

« Le gouvernement des Etats-Unis tient à exprimer son appréciation au PNUE pour les actions qu'il mène en vue d'honorer les engagements prévus dans la décision du Conseil d'administration relative au mercure, en appuyant et en renforçant les partenariats ainsi qu'en circonscrivant de nouveaux domaines de partenariat.

Nous nous félicitons des résultats de la présente réunion et de la mise au point du document du cadre global. Nous saluons également l'esprit d'engagement manifesté par les dirigeants et les partenaires durant la réunion.

Le gouvernement s'engage à continuer d'apporter son soutien au programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE. Il se réjouit des progrès réalisés et des grands efforts déployés qui se reflètent dans les plans d'activité, et soutient l'utilisation des plans d'activité pour faire avancer la cause du programme de partenariat.

Toutefois, nous sommes conscients de l'appui supplémentaire requis pour assurer une réduction optimale des émissions de mercure grâce aux partenariats.

Pour renforcer l'efficacité de ces initiatives, nous encourageons les gouvernements, les organisations et toutes les parties prenantes à accroître leur appui et leur participation au programme de partenariat mondial, ainsi qu'à partager leur expérience collective, leurs compétences techniques et leurs ressources en vue de trouver une solution viable au problème du mercure.

De réelles possibilités existent pour la réduction des émissions de mercure, l'amélioration de la santé publique et de l'environnement à court terme, tant au niveau local qu'à l'échelle mondiale, par le biais d'actions de collaboration et de coopération sur le plan international. »

43. A la suite des déclarations de l'Union européenne et des Etats-Unis d'Amérique, un certain nombre de représentants ont fait des commentaires.

44. Le représentant de la Norvège a appuyé la déclaration faite par la présidence slovène de l'Union européenne. Il a indiqué notamment que la Norvège appréciait les activités réalisées au titre des partenariats et qu'elle continuerait à y apporter sa contribution, mais qu'elle demeurerait persuadée que la création d'un cadre juridiquement contraignant était l'approche la plus indiquée aussi bien pour les actions volontaires que pour les mesures obligatoires visant à réduire la pollution mercurielle.

45. La représentante de la Suisse a indiqué que son pays appuyait la déclaration de l'Union européenne et qu'il était persuadé que toute solution au problème posé par le mercure à l'échelle mondiale passerait nécessairement par la mise en place d'un instrument juridiquement contraignant.

46. En rappelant que le programme du PNUE sur le mercure financé entièrement par des contributions volontaires avait réalisé des progrès notables, le représentant de l'Inde a dit qu'il était certes souhaitable d'établir un instrument juridiquement contraignant sur la gestion du mercure, mais qu'il serait peut-être préférable de maintenir une approche volontaire, à moins qu'un tel instrument ne soit soutenu par de nouveaux financements substantiels pour permettre à l'industrie d'assurer la transition vers des produits et des procédés n'utilisant pas de mercure.

47. Le représentant de la Chine a indiqué que son pays reconnaissait être un acteur important de pratiquement tous les aspects du problème du mercure, et qu'il continuerait à apporter son plein appui au programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE, ainsi qu'à déterminer des possibilités de standardisation avec d'autres pays, en vue d'établir des mesures faisables et réalistes pour aborder le problème posé par le mercure à l'échelle mondiale, en tenant compte des contextes nationaux.

#### IV. Etat d'avancement des domaines de partenariat existants ou émergents

48. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le représentant du secrétariat a présenté une note d'information passant en revue divers partenariats multipartites mondiaux (UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/INF.7). Cette note relevait un certain nombre de questions opérationnelles jugées essentielles dans le cadre des partenariats multipartites, tirées de l'analyse de quatre initiatives en cours dans les secteurs de la santé et de l'environnement, à savoir : le Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, le Forest Stewardship Council, le Stop Tuberculosis Partnership et l'Alliance mondiale contre les affections respiratoires chroniques. L'analyse avait pour but de faciliter le renforcement du programme de partenariat mondial pour le mercure en tirant des enseignements de quatre grands domaines : la création de partenariats, les questions relatives aux ressources, les mécanismes de suivi et d'examen, l'engagement et la participation des partenaires. Parlant de la gouvernance, l'orateur a indiqué qu'il était important d'adopter un arrangement adapté aux objectifs et circonstances spécifiques du partenariat considéré, ajoutant que tous les quatre partenariats analysés avaient des organes distincts pour la coordination et la prise de décision.

49. Des exposés ont été présentés par les chefs de file des cinq domaines de partenariat du programme de partenariat mondial pour le mercure (extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or; utilisation de cellules à mercure dans la production de chlore-alkali; émissions de mercure résultant de la combustion du charbon; sort et transport du mercure dans l'air; et mercure contenu dans les produits) (UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/INF.1-5). Les chefs de file ont centré leurs exposés sur les plans d'activité déjà mis en place dans chacun des domaines de partenariat existants.

50. Lors des discussions qui ont suivi les exposés, un participant s'est déclaré en faveur du remplacement des processus utilisant des cellules au mercure par des installations utilisant des cellules à diaphragme dans l'industrie du chlore-alkali, comme méthode d'élimination complète du mercure. Il a indiqué notamment que son pays avait enregistré une réduction importante des émissions et des importations de mercure dans ce secteur grâce à une telle approche ainsi qu'à l'adoption de pratiques exemplaires et de bonnes méthodes d'intendance, sans recours aux incitations fiscales, aux crédits de carbone ou à la dépréciation accélérée. Selon lui, l'expérience de son pays démontrait la possibilité de réaliser des gains substantiels par le biais des mesures volontaires. Cependant, s'agissant du mercure contenu dans les produits, il a souligné la nécessité d'adopter des normes internationales sur la teneur en mercure des produits ainsi que des méthodes appropriées de recyclage et d'élimination pour prévenir les émissions, citant notamment les tubes luminescents comme exemples de produits dont la teneur en mercure variait sensiblement et qui n'étaient pas soumis à des méthodes efficaces de récupération et d'élimination.

51. Un certain nombre de participants ont relevé l'importance pour les pays en développement de participer activement aux partenariats, quelle que soit l'incidence financière éventuelle d'une telle présence. Selon l'un d'entre eux, les exposés présentés par les chefs de file des domaines de partenariat existants tendaient à montrer qu'une telle participation faisait défaut.

52. Un représentant du secrétariat a expliqué que l'analyse des partenariats multipartites mondiaux avait clairement fait ressortir l'importance de fixer des cibles mesurables et ambitieuses mais réalisables, notamment à court et à moyen terme, pour parvenir à maintenir l'engagement des partenaires et l'appropriation des objectifs par ceux-ci, à travers un processus inclusif mis en œuvre aux niveaux international, régional et national. L'une des lacunes constatées même dans les partenariats les plus performants, a-t-il précisé, était le caractère non inclusif de certains domaines et de certains pays. A cet égard, il se révélait essentiel de renforcer les capacités pour appuyer les initiatives nationales et offrir des possibilités de participation au niveau national.

53. Répondant à des questions posées sur l'intérêt d'avoir un organe unificateur ou un mécanisme consultatif, l'un des chefs de file de partenariat a souligné l'importance d'avoir de telles structures qui serviraient de canal pour renforcer l'obligation redditionnelle et suivre les progrès accomplis, ainsi que pour fournir l'assistance et déterminer les besoins et les lacunes. Un participant a estimé que l'un des avantages d'une telle entité serait son rôle de levier pour la mobilisation des fonds et d'autres ressources.

54. En citant l'exemple du domaine de partenariat relatif à l'extraction minière artisanale de l'or, un intervenant a posé une question sur la nature des avantages qui pourraient découler de l'interaction entre les différents domaines de partenariat. En réponse à cette question, le représentant d'une organisation non gouvernementale a indiqué que dans le cadre du partenariat pour le remplacement du mercure dans les dispositifs de soins de santé auquel son organisation participait, une telle interaction facilitait le partage d'expérience et favorisait les transferts de technologie et de ressources financières. L'interaction offrait aussi aux partenaires la possibilité de poursuivre un objectif commun plus étendu. Un autre

orateur, parlant d'un projet similaire en matière de soins de santé, a souligné l'importance de telles initiatives pour la réalisation de progrès dans la mise en œuvre du programme mondial sur le mercure. Un délégué gouvernemental a réitéré le caractère valorisant des partenariats, expliquant que la coalition de partenaires autour d'une question était déjà un avantage en soi, en ce sens qu'elle suscitait une prise de conscience générale des avantages que les programmes bilatéraux ne permettaient pas d'obtenir.

55. Répondant à une question sur le rôle du PNUE dans les partenariats, un représentant du secrétariat a indiqué que dans le cadre des deux partenariats pour la santé évoqués dans le document, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) faisait office de secrétariat, de sorte que toutes les questions financières, juridiques et administratives étaient traitées selon les procédures de cette institution. L'OMS figurait d'ailleurs comme entité juridique dans les documents de l'un de ces partenariats. Pour les deux partenariats, l'OMS jouait un rôle central et siégeait d'office dans leurs instances de gouvernance. Le mécanisme d'échange du Partenariat pour des carburants et des véhicules propres, bien qu'abrité par le PNUE, était une entité distincte, avec des lignes de démarcation clairement définies entre le secrétariat, le centre d'échange et les fonctions dévolues au PNUE en sa qualité de partenaire.

56. Dans la suite du débat sur ce point, les chefs de file des domaines de partenariat existants ont énoncé les mesures qu'ils adopteraient dans leurs domaines respectifs pour suivre des orientations conformes aux résultats de la réunion.

57. Les participants ont engagé des discussions sur les domaines de partenariat émergents ou les domaines offrant des possibilités de création de partenariats. Ils ont ainsi examiné les cinq domaines suivants : production de chloroéthylène, production de ciment, extraction des métaux non ferreux, réduction de l'offre mondiale de mercure et gestion des déchets contenant du mercure.

58. Différents orateurs ont indiqué que les questions concernant l'offre de mercure et les nouveaux domaines de partenariat devraient être traitées par le Groupe de travail spécial à composition non limitée. Tout en reconnaissant qu'un certain nombre de domaines importants étaient retenus pour l'établissement de nouveaux partenariats, plusieurs participants se sont interrogés sur le bien-fondé de l'expansion envisagée vers de nouveaux domaines, proposant que les efforts soient concentrés plutôt sur le renforcement des domaines de partenariat existants, de manière à les doter d'une base d'appui adéquate en termes d'acteurs et de ressources. Divers intervenants ont souhaité que le Groupe de travail spécial à composition non limitée se penche sur les liens entre les mesures à caractère volontaire et les mesures juridiquement contraignantes. Un participant a proposé que le développement des mesures à caractère volontaire soit maintenu à un rythme stable en attendant les résultats d'un tel débat. Un autre participant a indiqué que les travaux entrepris ou envisagés sur les questions concernant l'offre de mercure dans les domaines de partenariat existants, nouveaux ou émergents étaient très passionnants, en souhaitant un élargissement éventuel de la portée de ces travaux.

59. Pour ce qui est de la production de chloroéthylène, un participant a demandé que l'accent soit mis davantage sur la recherche d'une option sans mercure pour remplacer le catalyseur à base de mercure utilisé dans ce procédé, sur l'établissement de pratiques optimales dans les procédés de fabrication pour limiter les émissions de mercure, ainsi que sur une analyse coûts-avantages du passage des méthodes à base de mercure à des procédés sans mercure. Un autre participant a fait remarquer que certains pays avaient peut-être à leur disposition des mécanismes pour décourager l'expansion des usines de chloroéthylène existantes ou la création de nouvelles installations. Un intervenant s'est interrogé sur l'intérêt qu'il y aurait à établir un domaine de partenariat traitant de la production de chlorure de vinyle, compte tenu du nombre très réduit des pays concernés et de la disponibilité d'autres arrangements pour la recherche de solutions à ce problème. Un autre intervenant a néanmoins estimé qu'il y aurait un intérêt à poursuivre les travaux sur cette question dans le cadre du partenariat. Un représentant du secrétariat a indiqué que le secrétariat poursuivrait la collaboration avec la Chine et d'autres partenaires pour examiner plus avant les questions liées à la production de chloroéthylène.

60. S'agissant de la gestion des déchets, la représentante du Japon a annoncé que son pays jouerait le rôle de chef de file pour ce domaine de partenariat, et a présenté un projet de plan d'activité pour la gestion des déchets contenant du mercure. Bon nombre de ceux qui ont pris la parole ont adressé des remerciements au Japon pour avoir consenti à assumer cette responsabilité, et ont exprimé leur volonté de collaborer avec ce pays à cet égard. Plusieurs orateurs ont relevé l'importance de la gestion des déchets de mercure, tout en se disant préoccupés au sujet du stockage à long terme ou de l'élimination de tels déchets. Un intervenant a estimé que le Groupe consultatif sur le partenariat devrait étudier cette question et examiner la possibilité d'établir un domaine de partenariat relatif au stockage du mercure.

61. Rappelant l'importance de se conformer aux dispositions de la Convention de Bâle, un participant a indiqué que la modification (dite Basel Ban Amendment) apportée à ce traité en 1995 devrait entrer en vigueur pour protéger les pays en développement contre les exportations de déchets dangereux. Un autre orateur a souligné la nécessité de mettre davantage l'accent sur le renforcement des

capacités dans les pays en développement pour les questions relatives au mercure, notamment aux niveaux des collectivités, des administrations douanières et des centres de recherche universitaires, en insistant particulièrement sur le besoin de renforcer la sensibilisation à la présence du mercure dans les produits de beauté.

62. Le représentant d'un groupe de participants a exprimé des préoccupations au sujet d'une disposition du document du partenariat envisagé qui, évoquant la réduction de l'offre mondiale de mercure, tendait à affirmer que les mécanismes volontaires pouvaient restreindre efficacement les activités commerciales. Notant que les restrictions commerciales reposaient essentiellement sur des mesures juridiquement contraignantes, ce représentant a précisé en outre que la Convention de Rotterdam ne « contrôlait » pas le commerce, contrairement à ce qui était indiqué dans le document, mais qu'elle fournissait simplement des informations à l'intention des décideurs.

63. Un représentant du secrétariat a adressé des remerciements aux participants pour leurs observations et expliqué que le PNUE était guidé et mandaté, dans le cadre de ses activités relatives au programme de partenariat mondial pour le mercure, par les décisions pertinentes du Conseil d'administration. Ces décisions prévoyaient, entre autres objectifs, un processus opérationnel distinct à mener pour examiner les arrangements à long terme concernant le mercure et poursuivre l'amélioration du programme de partenariat. De nombreuses activités étaient déjà entreprises sur une base volontaire pour trouver une solution durable au problème posé par le mercure. Pour terminer, il a indiqué que le secrétariat continuerait à recenser de telles activités afin de les porter à l'attention du Conseil d'administration et du Groupe de travail à composition non limitée.

## **V. Questions diverses**

64. Estimant que la dénomination « Global Mercury Partnership » avait une connotation particulière en anglais, le représentant du secrétariat s'est dit préoccupé par le fait que les nuances contenues dans cette expression pourraient disparaître lorsque celle-ci serait traduite dans les cinq autres langues officielles de l'ONU. A cet égard, il a invité les participants à réfléchir à la question afin de soumettre au secrétariat toute proposition qu'ils souhaiteraient faire pour une transposition appropriée du nom du programme dans toutes les autres langues officielles de l'ONU.

## **VI. Adoption du rapport sur les travaux de la réunion**

65. Les participants ont adopté le présent rapport sur la base du projet figurant dans le document UNEP(DTIE)/Hg/Partnership.1/L.1 tel qu'il a été amendé oralement, étant entendu que le secrétariat serait chargé de finaliser le rapport en prenant en compte les amendements faits au moment de son adoption ainsi que le débat qui a eu lieu lors de la séance de l'après-midi du dernier jour de la réunion.

## **VII. Clôture de la réunion**

66. La réunion a été déclarée close à 18 h 15 le jeudi 3 avril 2008.

## **Annexe I**

### **Cadre global du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE**

#### **Note de présentation : Introduction**

Le document ci-joint, qui s'inspire de diverses activités menées dans le cadre de partenariats existants, fait suite à l'appel lancé au paragraphe 27 a) de la décision 24/3 adoptée par le Conseil d'administration, à sa vingt-quatrième session, en vue de l'élaboration d'un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure. Il a été établi sous les auspices du Directeur exécutif, en consultation avec les gouvernements et d'autres parties prenantes. Ce document soumis au Conseil d'administration, à sa vingt-cinquième session, fait partie du rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la décision 24/3, prévu au paragraphe 38 de cette décision. Le document n'a pas fait l'objet d'une correction d'épreuves formelle.

## Préambule

Dans sa décision 23/9, le Conseil d'administration du PNUE appelle à l'établissement de partenariats pour le mercure entre les gouvernements et d'autres parties prenantes, comme approche pour réduire les risques pour la santé des êtres humains et pour l'environnement associés au rejet du mercure et de ses composés dans l'environnement. Cet appel est conforme à la résolution 60/215 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Vers des partenariats mondiaux », qui définit les partenariats comme « des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation d'un objectif commun ou d'entreprendre une activité spécifique et, comme convenu d'un commun accord, de partager les risques et les responsabilités ainsi que les ressources et les avantages » (paragraphe 2). En réponse à la décision du Conseil d'administration, cinq domaines de partenariat ont été circonscrits en 2005, à savoir : le contrôle des émissions de mercure résultant de la combustion du charbon, la gestion du mercure dans l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, la réduction des risques liés à l'utilisation du mercure dans la production de chlore-alcali, la réduction du mercure contenu dans les produits, ainsi que la recherche sur le sort et le transport du mercure dans l'air.

Dans la décision 24/3 IV, le Conseil d'administration reconnaît « que les efforts actuels pour réduire les risques posés par le mercure ne sont pas suffisants pour relever les défis [liés à la gestion de cette substance à l'échelle] planétaire » et conclut, par conséquent, « qu'il importe que de nouvelles mesures à long terme soient prises au niveau international pour réduire les risques posés pour la santé humaine et l'environnement et que, de ce fait, les options pour des mesures renforcées volontaires et des instruments juridiques internationaux nouveaux ou existants seront examinées et évaluées en vue de réaliser des progrès pour s'attaquer à ce problème ».

Au paragraphe 27 de la même décision, le Conseil d'administration charge le Directeur exécutif du PNUE, agissant en consultation avec les gouvernements et les autres parties prenantes, de renforcer les partenariats relevant du programme relatif au mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement en :

« a) Elaborant un cadre global dans lequel inscrire le programme de partenariat mondial pour le mercure du Programme des Nations Unies pour l'environnement, en convoquant une réunion des partenaires et autres parties prenantes consacrée notamment à :

- i) L'élaboration de plans d'activité;
- ii) La définition des buts du partenariat;
- iii) L'élaboration des directives opérationnelles;

b) Augmentant le nombre et la portée des partenariats pour associer des secteurs nouveaux, en expansion ou connexes, tels que ceux de la production de chloroéthylène, de l'extraction des métaux non ferreux, de la production de ciment et de la combustion des déchets;

c) Renforçant le partenariat pour l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or en intensifiant notamment la coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, en explorant des approches commerciales novatrices et en diffusant des technologies alternatives de captage et de recyclage du mercure;

d) S'employant à lever des fonds appropriés pour soutenir les activités du programme de partenariat mondial pour le mercure;

En outre, le programme d'activités du PNUE sur le mercure est axé sur les sept priorités définies au paragraphe 19 de la décision 24/3 IV du Conseil d'administration du PNUE, à savoir :

« a) Réduire les émissions anthropiques de mercure dans l'environnement;

b) Trouver des solutions écologiquement rationnelles pour la gestion des déchets contenant du mercure et des composés de mercure;

c) Réduire la demande mondiale de mercure reliée à son utilisation dans les produits et procédés de production;

d) Réduire l'offre mondiale de mercure, en envisageant notamment de diminuer l'extraction primaire et en prenant en compte une hiérarchie de sources;

- e) Trouver des solutions pour le stockage écologiquement rationnel du mercure;
- f) Envisager, en s'appuyant sur les résultats de l'analyse visée au paragraphe 24 d) de la présente décision<sup>1</sup>, la remise en état des sites contaminés actuels qui portent atteinte à la santé publique et à l'environnement;
- g) Accroître les connaissances sur des aspects tels que les inventaires, l'exposition des hommes et de l'environnement, la surveillance de l'environnement et les impacts socio-économiques ».

Le programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE viendra compléter et appuyer l'application de la décision 24/3 du Conseil d'administration du PNUE. Il a été mis au point en consultation avec les gouvernements et d'autres parties prenantes et devrait être considéré comme un document dynamique qui sera revu et actualisé en fonction de l'évolution de sa mise en pratique.

## 1. But général du programme de partenariat mondial pour le mercure

Le but visé à travers le programme de partenariat mondial pour le mercure est de protéger la santé humaine et l'environnement mondial contre les émissions de mercure et de ses composés, en réduisant au strict minimum et, si possible, en éliminant à terme les rejets anthropiques de mercure dans l'environnement.

Les domaines de partenariat devront tendre à soutenir le but général du partenariat en contribuant à la réalisation des objectifs cités ci-après, qui correspondent aux priorités définies au paragraphe 19 de la décision 24/3 du Conseil d'administration :

- Réduire et, si possible, éliminer les réserves de mercure en hiérarchisant les sources, et retirer le mercure du marché par des méthodes de gestion écologiquement rationnelles;
- Réduire et, si possible, éliminer les émissions anthropiques non intentionnelles de mercure dans l'environnement;
- Réduire et éliminer de façon continue l'utilisation et la demande de mercure sur le plan mondial;
- Encourager le développement des technologies n'utilisant pas de mercure, lorsqu'il n'existe pas de solutions de remplacement économiquement viables.

Pour réaliser ces objectifs, le programme de partenariat devra également :

- Renforcer les capacités des pays en développement et des pays à économie en transition;
- Faciliter le partage et l'échange d'informations.

---

<sup>1</sup> Paragraphe 24 d) de la décision 24/3 IV du Conseil d'administration du PNUE :  
 « Prie le Directeur exécutif d'établir un rapport s'inspirant notamment des travaux en cours dans d'autres forums axés sur : ... **La contamination des sites** « d) Une analyse des informations sur l'étendue des sites contaminés, les risques que présentent pour la santé publique et l'environnement les rejets des composés de mercure à partir de ces sites, des options d'atténuation écologiquement rationnelles et les coûts associés et de la contribution des sites contaminés aux rejets mondiaux. »

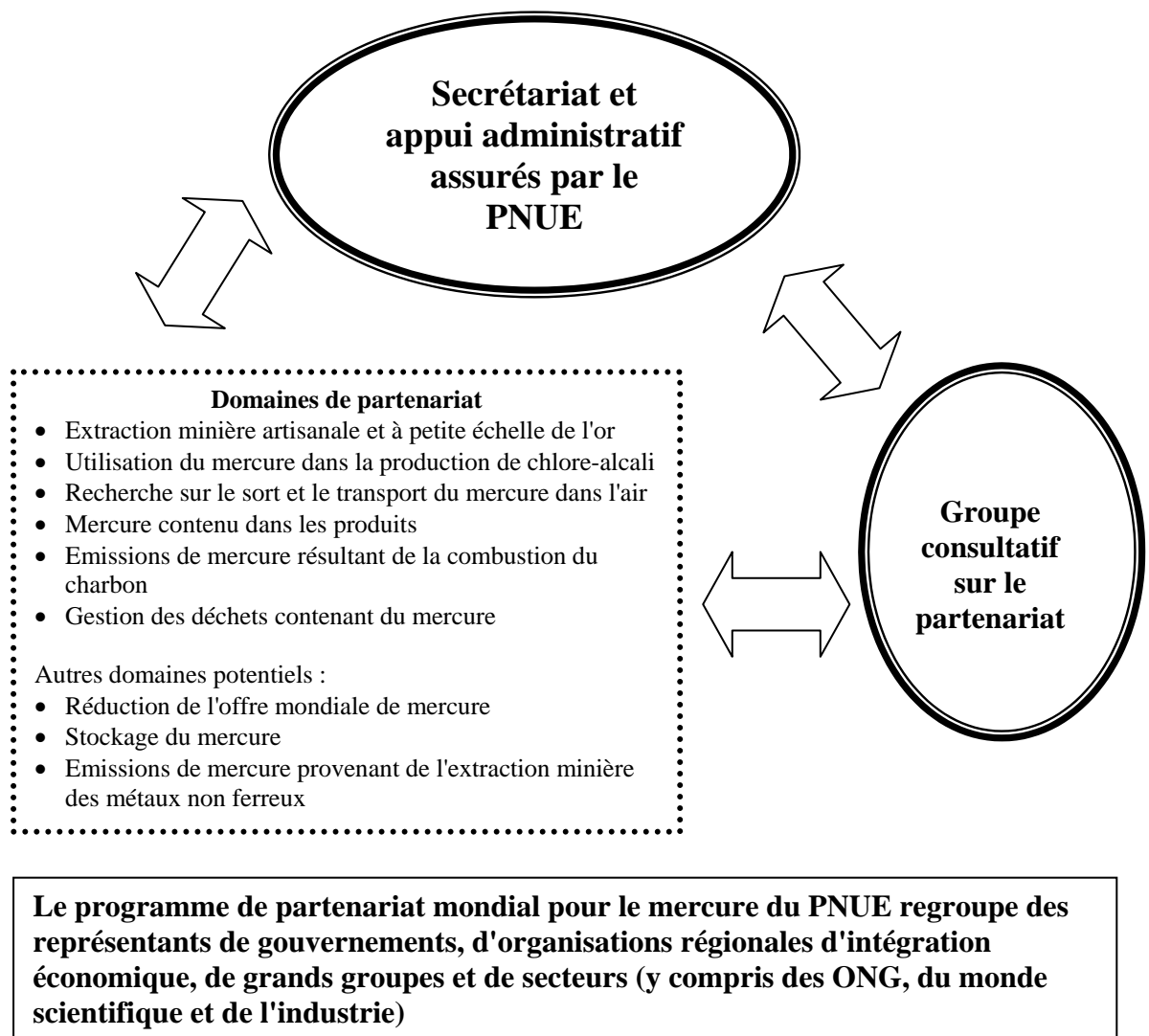
## 2. Structure organisationnelle

La structure organisationnelle facilitera la réalisation du but général du programme de partenariat ainsi que les objectifs des domaines de partenariat, selon une démarche transparente, inclusive, souple et efficace.

La structure organisationnelle présentée dans la figure 1 ci-dessous permettra d'assurer la supervision générale, la cohérence, l'orientation et la facilitation. Elle aidera les partenaires à coordonner les objectifs et servira de cadre d'examen des questions intersectorielles. Elle est conçue de manière à assurer le respect de l'obligation redditionnelle, la viabilité à long terme ainsi qu'un processus efficace de suivi-évaluation.

**Figure 1. Structure organisationnelle**

### Programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE<sup>2</sup>



<sup>2</sup> Au 30 avril 2008, les différents domaines de partenariat traitaient de questions concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, l'utilisation de cellules à mercure dans la production de chlore-alcali, la recherche sur le sort et le transport du mercure dans l'air, le mercure contenu dans les produits, les émissions de mercure résultant de la combustion du charbon et la gestion des déchets contenant du mercure. Un processus était en cours pour l'étude et l'établissement d'autres domaines de partenariat.

### **3. Directives opérationnelles**

Les directives opérationnelles figurant à l'annexe 1 couvrent un large éventail de questions relevant du programme de partenariat mondial pour le mercure et comportent une certaine souplesse permettant de réaliser les activités des divers domaines de partenariat selon une démarche transparente, responsable et inclusive. Ces directives s'appliquent à tous les volets de l'initiative, y compris au Groupe consultatif sur le partenariat envisagé et aux différents domaines de partenariat.

### **4. Plans d'activité**

L'établissement de plans d'activités est prévu dans la décision 24/3 du Conseil d'administration du PNUE. La structuration de ces plans est présentée à l'annexe 2 à titre d'orientations pour les différents domaines de partenariat.

La conception des plans d'activité doit être suffisamment souple pour permettre l'intégration éventuelle de nouveaux partenaires. Les plans doivent être revus périodiquement et, bien que le but et les objectifs soient censés demeurer sensiblement les mêmes pendant longtemps, les priorités et les délais de réalisation doivent être actualisés régulièrement, en fonction des progrès réalisés dans la mise en œuvre et des changements survenus.

### **5. Echanges d'informations**

Le PNUE partage et diffuse des informations sur les questions pertinentes, met au point et distribue des matériels de vulgarisation, et fournit aux partenaires le soutien dont ils ont besoin pour s'acquitter des responsabilités.

### **6. Ressources financières**

La mise en œuvre du programme de partenariat mondial pour le mercure nécessite des ressources financières. Les objectifs et les plans d'activité des domaines de partenariat doivent être clairement articulés à l'intention des institutions financières et des donateurs potentiels, et permettre de mobiliser les ressources de façon systématique, ciblée et cohérente en vue de réaliser les objectifs du programme de partenariat.

### **7. Evaluation**

Les domaines de partenariat présentent des rapports au PNUE tous les deux ans, conformément au système de communication des rapports en vigueur au sein de l'organisation<sup>3</sup>. Le PNUE facilite la présentation des rapports d'activité aux gouvernements, notamment au Conseil d'administration ou à ses organes subsidiaires, selon le cas.

Les rapports portent, entre autres activités, sur le suivi des activités menées au titre du partenariat et des contributions des partenaires, ainsi que l'évaluation de l'efficacité des activités de collaboration et de leur contribution à la réalisation du but général de l'initiative. Ils permettent ainsi d'améliorer les performances, l'efficacité et la viabilité à long terme du programme de partenariat mondial pour le mercure.

Les rapports établis sont publiés sur le site Internet du secrétariat du programme de partenariat.

---

<sup>3</sup> Le PNUE élaborera un système et un calendrier d'établissement des rapports à l'intention des domaines de partenariat.

## Cadre global du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE - Annexe 1

### Directives opérationnelles

Les présentes directives régissent le déroulement du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE.

#### 1. Le Partenariat

a) Le programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE est fondé sur des relations volontaires de collaboration entre diverses parties, publiques et non publiques, qui décident d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif général du programme de partenariat, conformément à la résolution 60/125 de l'Assemblée générale de l'ONU intitulé « Vers des partenariats mondiaux » ainsi que de soutenir la mise en œuvre des objectifs de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM);

b) Le programme de partenariat mondial pour le mercure repose sur des domaines de partenariat<sup>4</sup> qui traitent des questions prioritaires énoncées au paragraphe 19 de la décision 24/3 du Conseil d'administration du PNUE.

#### 2. Participation

a) La participation au programme de partenariat mondial pour le mercure est ouverte à tous gouvernements, organisations régionales d'intégration économique, organismes internationaux, organisations du secteur industriel ou du monde des affaires, organisations non gouvernementales et organisations de la société civile ou institutions d'enseignement et de recherche soutenant les objectifs du programme de partenariat. Elle est ouverte également à toutes autres entités ou tous particuliers disposés à promouvoir ces objectifs;

b) L'entité ou le particulier admis au sein du programme de partenariat en qualité de participant (ci-après désigné « partenaire ») fournit des contributions sous forme de ressources ou de compétences techniques pour la mise en œuvre et le développement des activités de collaboration;

c) Les entités ou particuliers désireux de devenir des partenaires de l'initiative doivent signifier au PNUE par écrit leur intention de soutenir le programme de partenariat mondial pour le mercure et leur engagement en faveur de ses objectifs, en indiquant la nature de leur contribution éventuelle à la réalisation des objectifs du programme de partenariat. Ces lettres d'intention doivent être adressées à :

Monsieur le chef du service Substances chimiques du PNUE  
Programme sur le mercure  
11-13, chemin des Anémones  
CH-1219 Châtelaine  
Genève (Suisse)  
Fax : (+41 22) 797 3460  
Mèl : [mercury@chemicals.unep.ch](mailto:mercury@chemicals.unep.ch)

Les lettres d'intention reçues seront publiées sur le site Internet du secrétariat du programme de partenariat mondial pour le mercure.

<sup>4</sup> Au 30 avril 2008, les différents domaines de partenariat traitaient de questions concernant l'extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, l'utilisation de cellules à mercure dans la production de chlore alcali, la recherche sur le sort et le transport du mercure dans l'air, le mercure contenu dans les produits, les émissions de mercure résultant de la combustion du charbon et la gestion des déchets contenant du mercure. Un processus était en cours pour l'étude et l'établissement d'autres domaines de partenariat.

### 3. Groupe consultatif sur le partenariat

- a) Il est créé un Groupe consultatif sur le partenariat, constitué de 25 membres, pour les besoins du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE;
- b) Les membres du Groupe sont désignés parmi les représentants des gouvernements, des organisations régionales d'intégration économique, des grands groupes et des principaux secteurs (y compris des ONG, du monde scientifique et du secteur industriel). La composition du Groupe doit être conçue de manière à garantir la représentation des pays en développement et des pays à économie en transition, en veillant parallèlement à assurer l'équilibre géographique et la parité entre les sexes.
- c) Le Directeur exécutif du PNUE invite les représentants cités ci-après à siéger en qualité de membres au sein du Groupe consultatif :
  - i) Les chefs de file des domaines de partenariat;
  - ii) Les partenaires désignés au niveau des domaines de partenariat;
  - iii) D'autres représentants choisis conformément aux exigences prévues à l'alinéa b) ci-dessus;

Le Directeur exécutif peut inviter d'autres représentants à siéger à titre temporaire au sein du Groupe consultatif en cas de création de nouveaux domaines de partenariat;

- d) Les membres du Groupe consultatif désignent en leur sein un président pour un mandat de deux ans renouvelable une seule fois;
- e) Le PNUE est représenté d'office au sein du Groupe consultatif, dont il assure le secrétariat;
- f) Les fonctions et les responsabilités du Groupe consultatif comprennent les suivantes :
  - i) Encourager les activités de partenariat jugées conformes aux objectifs et aux directives opérationnelles du programme de partenariat mondial pour le mercure;
  - ii) Examiner les plans d'activité des domaines de partenariat afin de déterminer leur degré de conformité avec les objectifs et les directives opérationnelles du programme de partenariat mondial pour le mercure;
  - iii) Rendre compte au Directeur exécutif du PNUE des progrès réalisés dans l'ensemble;
  - iv) Publier des informations sur les problèmes généraux recensés et les enseignements tirés du processus, tout en favorisant les synergies et la collaboration entre les différents domaines de partenariat;
  - v) Etablir des rapports sur les activités entreprises au titre du programme de partenariat mondial pour le mercure.

### 4. Réunions

#### a. Réunions du Groupe consultatif sur le partenariat

- i) Le Groupe consultatif sur le partenariat se réunit au moins une fois l'an et peut tenir d'autres réunions en tant que de besoin;
- ii) Les réunions se tiennent en présence des participants en personne, par téléconférence ou par tous autres moyens appropriés;
- iii) Les délibérations du Groupe sont tranchées par consensus;
- iv) Des observateurs peuvent assister aux réunions du Groupe;
- v) En principe, les membres et les observateurs prennent en charge leurs frais de participation, mais le secrétariat du programme de partenariat mondial pour le mercure doit déployer des efforts pour obtenir des financements en vue d'assurer la participation des membres venant des pays en développement, des pays à économie en transition et des organisations non gouvernementales;
- vi) Les rapports sur les travaux des réunions du Groupe sont publiés sur le site Internet du secrétariat du programme de partenariat mondial.

## b. Réunions des domaines de partenariat

- i) Les partenaires de chaque domaine de partenariat se réunissent au moins une fois l'an et peuvent tenir d'autres réunions en tant que de besoin;
- ii) Les réunions se tiennent en présence des participants en personne, par téléconférence ou par tous autres moyens appropriés;
- iii) Les délibérations de chaque domaine de partenariat sont tranchées par consensus;
- iv) Des observateurs peuvent assister à toute réunion d'un domaine de partenariat, à l'invitation du domaine ou du chef de file du domaine concerné, à condition qu'il n'y ait pas d'objection de la part d'un partenaire prenant part à la réunion;
- v) En principe, les partenaires et les observateurs prennent en charge leurs frais de participation, mais le secrétariat du programme de partenariat mondial pour le mercure doit déployer des efforts pour obtenir des financements en vue d'assurer la participation des membres venant des pays en développement, des pays à économie en transition et des organisations non gouvernementales;
- vi) Les partenaires de chaque domaine de partenariat désignent en leur sein un chef de file pour un mandat de deux ans renouvelable.

## 5. Modification des directives opérationnelles

Tout partenaire peut proposer des modifications à apporter aux directives opérationnelles après leur adoption. Dans ce cas, les partenaires auteurs de telles propositions doivent accompagner celles-ci d'un exposé des motifs sur les modifications envisagées, à déposer au secrétariat du programme de partenariat mondial. Les propositions de modifications reçues au secrétariat sont enregistrées et transmises au Groupe consultatif sur le partenariat, pour examen.

## 6. Rôles et responsabilités

a) Les rôles et les responsabilités sont uniformes dans les différents domaines de partenariat et conformes aux objectifs du programme de partenariat mondial pour le mercure, tout en tenant compte du caractère unique de la contribution de chacun des partenaires.

### Rôles des partenaires

- b) Au niveau des domaines de partenariat, les rôles des partenaires comprennent les suivants :
- i) Concevoir et réaliser des activités au titre du domaine de partenariat, en consultation avec d'autres partenaires, le cas échéant;
  - ii) Assurer au sein de leurs organisations le partage d'informations sur le programme de partenariat mondial pour le mercure et les différents domaines de partenariat;
  - iii) Communiquer aux chefs de file en temps voulu des rapports sur les résultats et les progrès enregistrés dans leurs activités au niveau des domaines de partenariat, ces informations pouvant servir à suivre les progrès réalisés et à évaluer les performances du partenariat par rapport aux objectifs convenus;
  - iv) Déterminer promptement des activités, stratégies et ressources supplémentaires pouvant contribuer à la réalisation des objectifs du programme de partenariat;
  - v) Convenir de la désignation d'un chef de file pour chacun des domaines de partenariat;
  - vi) Participer activement à la mobilisation de fonds au profit du programme de partenariat;
  - vii) Fournir des orientations et des services d'assistance technique aux différents domaines de partenariat;
  - viii) Aider au recrutement de nouveaux partenaires au sein du programme de partenariat, le cas échéant.

Rôle des chefs de file des domaines de partenariat

- c) Le chef de file de chaque domaine de partenariat :
  - i) Convoque et préside les réunions concernant les plans d'activité et d'autres questions;
  - ii) Coordonne l'élaboration des plans d'activité;
  - iii) Encourage la communication et le partage d'informations et de stratégies entre tous les partenaires au sein du domaine de partenariat;
  - iv) Communique et diffuse des informations régulièrement, y compris des rapports sur les progrès réalisés, les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques adressés au PNUE aux fins de diffusion à grande échelle;
  - v) Fait office de représentant du domaine de partenariat au sein du Groupe consultatif;
  - vi) Est responsable devant le PNUE pour les questions intéressant le domaine de partenariat.

Rôle du PNUE

- d) Dans la limite des ressources disponibles, le PNUE :
  - i) Assure les services de secrétariat et d'appui administratif;
  - ii) Facilite la communication de rapports sur le programme de partenariat mondial aux gouvernements, y compris au Conseil d'administration ou à ses organes subsidiaires, selon le cas;
  - iii) Engage une action dynamique pour mobiliser des fonds au profit du programme de partenariat mondial;
  - iv) Fournit des orientations et des services d'assistance technique aux différents domaines de partenariat;
  - v) Aide au recrutement de nouveaux partenaires au sein du programme de partenariat mondial, le cas échéant;
  - vi) Siège d'office au sein du Groupe consultatif.
  
- e) Au titre de son rôle défini au point d) ci-dessus, le PNUE appuie les activités d'échange d'informations, notamment en :
  - i) Communiquant des informations aux partenaires sur les questions pertinentes;
  - ii) Etablissant un site Internet pour faciliter l'accès à l'information, aux activités des partenaires et aux ressources;
  - iii) Maintenant un répertoire d'adresses de contact;
  - iv) Aidant au recueil d'informations à l'intention des pays;
  - v) Assurant la mise au point et la diffusion de matériels de vulgarisation des activités du programme de partenariat;
  - vi) Assurant la mise au point et la diffusion de matériels techniques à l'intention des pays en développement et des pays à économie en transition;
  - vii) Publiant les rapports sur les réunions et d'autres documents pertinents.

## **Cadre global du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE - Annexe 2**

### **Modèle de plan d'activité**

#### **I. Énoncé sommaire de la question à aborder (250 mots au maximum)**

L'énoncé sommaire indique en quoi cette question spécifique est jugée importante par rapport au but général du programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE. Il fournit au lecteur des indications sur le contexte dans lequel s'inscrit la question à aborder.

#### **II. Objectif du domaine de partenariat**

L'objectif doit faire ressortir les résultats souhaités par le domaine de partenariat. Les objectifs doivent être clairs, mesurables, ciblés et réalistes, tout en étant explicitement liés au but ambitieux du programme de partenariat mondial pour le mercure. Ils doivent viser de manière systématique à obtenir des résultats concrets.

#### **III. Actions prioritaires**

La présente section a pour but de déterminer les principales activités prioritaires du domaine de partenariat considéré (proposer trois à cinq actions prioritaires). Les actions prioritaires du domaine de partenariat doivent découler de l'objectif.

#### **IV. Initiatives des partenaires et délais de réalisation**

La présente section circonscrit les principales contributions des partenaires au titre de chacune des actions prioritaires, y compris les initiatives sur le plan général ou bilatéral ou en matière de collaboration :

- Les initiatives doivent être clairement rattachées aux objectifs du domaine de partenariat considéré;
- Une description spécifique des initiatives doit être fournie, avec indication des coûts, des calendriers de réalisation, des cibles et des repères, lorsque ceux-ci sont nécessaires et disponibles;
- Des adresses de contact doivent être fournies pour toutes les initiatives mentionnées.

#### **V. Possibilités**

La présente section a pour but de recueillir d'autres concepts et idées pouvant présenter un intérêt pour le domaine de partenariat du point de vue de la réalisation de ses objectifs, mais ne figurant pas dans le cycle d'activité en cours. Les partenaires ont ainsi la possibilité d'enregistrer des « idées intéressantes » nécessitant peut-être une conceptualisation poussée ou en attente de financement. Cela leur offre aussi un canal de communication sur des initiatives jugées intéressantes pour les plans d'activité à venir, ou de nature à susciter l'intérêt de nouveaux partenaires et à renforcer la transparence.

Les possibilités doivent être clairement liées aux objectifs du domaine de partenariat et articulées de manière très explicite.

#### **VI. Évaluation**

##### Volet commun à tous les domaines de partenariat

Les domaines de partenariat devront présenter des rapports au PNUE tous les deux ans, conformément au système de communication des rapports en vigueur au sein de l'organisation<sup>5</sup>. Les rapports porteront notamment sur le suivi des activités menées au titre du partenariat et des

<sup>5</sup> Le PNUE élaborera un système et un calendrier d'établissement des rapports à l'intention des domaines de partenariat.

contributions des partenaires, ainsi que l'évaluation de l'efficacité des activités de collaboration et de leur contribution à la réalisation du but général du programme.

Dans la présente section, les domaines de partenariat :

- Esquissent les indicateurs de progrès vers la réalisation de leurs objectifs;
- Décrivent la démarche prévue pour mesurer les performances et établir les rapports.

## **VII. Mobilisation des ressources**

Le programme de partenariat mondial pour le mercure du PNUE et les plans d'activité des domaines de partenariat qui s'y rattachent sont un mécanisme destiné à la mobilisation des ressources suivant un processus systématique, ciblé et cohérent. Les objectifs et les plans d'activité des domaines de partenariat doivent être clairement articulés à l'intention des institutions financières et des donateurs potentiels. Les partenaires qui souhaiteraient mobiliser des fonds complémentaires pour financer des projets particuliers devront fournir des renseignements à ce sujet dans la présente section, pour examen par les instances compétentes.

Les partenaires sont encouragés à fournir des contributions financières ainsi que d'autres apports en nature.

Les partenaires peuvent développer des initiatives spécifiques, coopérer avec des tierces entités ou réaliser des projets distincts qui sont compatibles avec les objectifs du programme de partenariat mondial pour le mercure. Il est espéré que ce programme servira de mécanisme pour consolider et augmenter les ressources destinées à la réalisation de projets stratégiques de grande envergure.

Les partenaires sont encouragés à solliciter des financements auprès des bailleurs de fonds et des organisations régionales compétentes. Les pays en développement et les pays à économie en transition peuvent adresser des demandes de financement au PNUE, au titre de son Programme des petites subventions pour la gestion du mercure (pour de plus amples renseignements à ce sujet, se reporter au site [www.chem.unep.ch/mercury/Overview-&-priorities.htm](http://www.chem.unep.ch/mercury/Overview-&-priorities.htm)). Le PNUE et d'autres agents d'exécution partenaires sont disposés à apporter une assistance aux pays pour l'établissement de propositions relatives aux problèmes posés par le mercure, pour financement à travers le mécanisme du Programme de démarrage rapide (se reporter à ce sujet au site [www.chem.unep.ch/saicm/qsp.htm](http://www.chem.unep.ch/saicm/qsp.htm)).

## **VIII. Processus d'établissement des plans d'activité**

Le processus d'élaboration et d'examen des plans d'activité sera décrit dans la présente section. Les domaines de partenariat feront le bilan des efforts déjà fournis et évalueront l'orientation et la productivité pour les besoins des étapes suivantes, afin de réajuster la planification, selon qu'il conviendra.

## **IX. Liaison**

Il est entendu que les domaines de partenariat entreprennent des activités intersectorielles. Les principales activités envisagées à cet égard seront énumérées dans la présente section, notamment :

- Les activités intersectorielles internes faisant partie du programme de partenariat mondial pour le mercure;
- Les initiatives intersectorielles ne relevant pas du programme de partenariat mondial pour le mercure.

## **X. Partenaires**

La présente section est destinée à fournir la liste des partenaires et les principaux points de contact. Le chef de file du domaine de partenariat concerné doit être également mentionné, de même que tous autres renseignements jugés pertinents.